



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

Art. 1. Le public : Les cours sont ouverts à tous, adultes, adolescent·e·s et enfants ayant 4 ans au plus tard au 31 décembre 2024.

Art. 2. Le planning des cours : Les cours reprennent le **Lundi 16 septembre 2024**. Les cours de danse ont lieu selon le rythme d'une année scolaire, les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires de la zone C, sauf éventuels stages ou cours de rattrapage. Le maintien ou pas des cours certains jours fériés vous sera communiqué ultérieurement. L'ouverture d'un cours est définitive si le nombre d'élèves inscrits est suffisant. Le planning peut évoluer une fois le nombre définitif d'inscrit·e·s connu (après le Forum des Associations). Un·e adhérent·e peut alors se voir proposer un autre cours que celui dans lequel il ou elle s'est inscrit·e. En cas de refus, il ou elle sera remboursé·e.

Art. 3. Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription aux cours de danse comprend : la fiche d'inscription (papier ou en ligne), un certificat médical ou une attestation de santé¹, le règlement de la cotisation annuelle, le présent règlement et le protocole sanitaire (le cas échéant) dûment acceptés. **Le dossier devra être complet le jour de l'inscription (avec une tolérance pour le certificat médical jusqu'au retour des Vacances de Toussaint)**. Les années de Gala, la participation financière pour les costumes sera demandée ultérieurement.

Art. 4. La cotisation annuelle

La cotisation versée au titre de l'adhésion à une association n'est pas liée strictement à la consommation d'un service, mais constitue une somme d'argent prévue par les statuts et versée par les membres pour contribuer au fonctionnement de l'association : elle marque l'adhésion au projet associatif.

Le paiement de la cotisation annuelle, faisant partie du dossier d'inscription, doit être réglé le jour de l'inscription, par chèques libellés (à l'ordre de "AS 6^{ème} Art" et non datés) ou en espèces ou par virement sous la condition de la fourniture d'un échéancier. L'Association accepte les bons CAF, les bons PASS+ et LABAZ', les chèques vacances ou coupons sport, sur la base de leur valeur réelle. Ils peuvent être fournis toute l'année, l'Association procèdera alors à un remboursement des sommes trop perçues.

L'AS 6^{ème} Art se réserve le droit de refuser l'accès à la salle de danse à tout·e adhérent·e qui ne se serait pas engagé·e financièrement et/ou dont le dossier serait incomplet au-delà du 30 septembre 2024 (hors éventuellement certificat médical et attestation d'assurance).

Il est possible de faire une inscription pour 1 ou 2 trimestre(s) si le motif est connu au moment de l'inscription (grossesse, déménagement, déplacement professionnel de longue durée, raison médicale) sur présentation d'un justificatif. Dans tous les autres cas, l'année est due dans son intégralité dès l'inscription validée, et **aucun remboursement ne pourra être effectué**.

La cotisation annuelle couvre les coûts liés au(x) cours de danse dans le(s)quel(s) l'élève est inscrit (salaires bruts et charges patronales). La cotisation annuelle ne couvre pas les frais de médecine du travail, frais d'assurance, frais liés aux activités telles que le Gala ou de tout autre événement organisé dans le cadre des activités de l'Association (stages, démonstration de danse, portes ouvertes, ...).

Art. 5. Le cours d'essai : Le premier cours d'essai est gratuit pour les nouveaux élèves et accessible après avoir *a minima* rempli la fiche d'inscription. Si l'essai donne lieu à une volonté de poursuivre les cours, le dossier devra être complet à la date du 2^{ème} cours, qui vaut date d'inscription (cf articles 3 et 4). Si l'essai ne donne pas lieu à une poursuite des cours, l'Association s'engage à restituer la totalité du dossier qui aurait été déposé avant le cours d'essai.

Art. 6. Responsabilités : Les élèves ne doivent en aucun cas quitter le cours avant la fin, sauf en cas d'une demande expresse des parents notifiée par écrit ou oralement directement aux professeurs au début du cours. Les parents ou la personne responsable des élèves mineur·e·s doivent les accompagner jusqu'à la salle de danse et s'assurer de la présence effective des professeurs.

A la fin du cours, les élèves mineur·e·s doivent attendre et être récupéré·e·s dans le couloir par leurs parents ou une personne désignée. La responsabilité de l'AS 6^{ème} Art n'est engagée que pendant l'heure des cours, par conséquent nous demandons aux parents d'être ponctuels. Tout élève mineur·e venant seul·e et/ou repartant seul·e de la salle de danse à la fin des cours le fait sous l'entière responsabilité de ses parents ou de la personne responsable autorisée par ses parents.

L'AS 6ème Art décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets pendant le cours que ce soit dans la salle ou dans les vestiaires.

Art. 7. La tenue et le comportement : Il est demandé aux élèves d'arriver quelques minutes avant le cours pour avoir le temps de se changer. Il est également demandé aux élèves de porter une tenue adaptée aux cours (à définir avec les professeurs). Les **cheveux longs devront être attachés, le chignon est obligatoire pour les cours de danse classique**. Pour les cours nécessitant le port de chaussures (hip-hop,), il est obligatoire d'apporter **des chaussures propres adaptées, non utilisées en extérieur et avec une semelle blanche. Pas de chewing-gum, ni de bonbons en bouche pendant les cours**.

En cas de comportement déplacé vis-à-vis des professeurs ou des autres élèves, ou de tout autre comportement visant à perturber le bon déroulement des cours, le Bureau de l'AS 6^{ème} Art se réserve le droit d'exclure temporairement l'élève ou les élèves concerné·e·s.

Art. 8a. Annulation des cours : L'AS 6ème Art se réserve le droit d'annuler exceptionnellement un cours en cas de fortes intempéries, maladie des professeurs ou cas de force majeure. Les élèves seront prévenu·es dans la mesure du possible par téléphone, SMS, courriel, application SILIA, éventuellement par voie d'affichage sur la porte d'entrée de la salle de danse ou via la page Facebook ou le compte Twitter de l'association, etc.

Art. 8b. Cas de force majeure : En cas de force majeure imprévisible et insurmontable (exemple confinement Covid-19), des solutions de remplacement seront proposées.

Art. 9. Le Gala : Un Gala a lieu tous les deux ans, en alternance avec des Portes Ouvertes. Pour le Gala (prévu en 2025), une participation aux frais d'achat des costumes sera demandée à tous les danseuses et danseurs, qui est due au plus tard le jour du Gala. De plus, la participation des danseuses et danseurs au Gala ou aux démonstrations des Portes Ouvertes implique une présence régulière aux cours.

Art 10. L'assemblée générale : L'Assemblée Générale de l'Association a lieu une fois par an. Tout élève à jour de son droit d'entrée et de sa cotisation annuelle, y compris les membres mineur·e·s, sont convoqué·e·s. Seul·e·s les membres âgé·e·s de 18 ans au moins au jour de l'élection sont autorisé·e·s à voter. Pour les mineur·e·s, leur droit de vote est transmis à l'un des parents ou représentant·e légal·e (Article 8 des statuts).

¹Elèves majeurs : attestation de santé si le dernier certificat médical fourni date de plus de 3 ans - Elèves mineurs : attestation de santé.